

CONDITIONS DU TRANSFERT DE L'ENTREPRISE ISAUFER
DU BOULEVARD LANCASTEL SUR UNE PARCELLE
DE LA Z.A.C. II DES PATATES-A-DURAND

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 1er septembre 1988 (affaire n° 7), vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe de l'acquisition d'une partie du terrain sis Boulevard Lancastel et appartenant à la S.C.A.I.C. (Société Civile Auxiliaire pour l'Industrie et le Commerce) Isautier sur lequel est implantée l'Entreprise Isaufer, locataire de la S.C.A.I.C..

En contrepartie, je vous rappelle que la S.E.D.R.E., concessionnaire de la Z.A.C. II des Patates-à-Durand, doit céder à cette même société une parcelle de terrain de même valeur sur cette zone, pour permettre le transfert de l'Entreprise Isaufer.

Les dispositions pratiques pour l'achat et la vente des terrains concernés étant actuellement en cours, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les modalités particulières suivantes qu'il conviendrait d'inclure dans l'acte à passer avec la S.C.A.I.C., en sus des conditions générales déjà applicables sur l'ensemble des Zones d'Activités :

- Clause de solidarité de la S.C.A.I.C. et de l'Entreprise Isaufer :

portant sur les délais de réalisation et d'achèvement des constructions -soit, pour la 1ère tranche, au plus tard, fin 1989 et, pour la 2ème tranche, fin 1990- ;

- Clause de garantie sur la destination de l'activité :

l'Entreprise Isaufer s'engage à maintenir ses activités ; la S.C.A.I.C., pour sa part, s'engage également à conserver à ladite parcelle uniquement la destination d'activités artisanales ou industrielles ;

- Droit de préemption de la Municipalité :

en cas de cession, de location ou de sous-location de tout ou partie du terrain à toutes sociétés autres que les filiales du Groupe S.C.A.I.C.-Isauffer.

- Clause de maintien des emplois :

l'Entreprise Isauffer s'engage à maintenir en son sein, à la date de son transfert, quatre-vingts emplois, respectant ainsi le ratio moyen sur Saint-Denis de quatre-vingts emplois à l'hectare ;

- Clause de contrôle des emplois maintenus :

en cas de non-maintien des quatre-vingts emplois prévus dans un délai global de cinq ans, le preneur se verra appliquer une pénalité fixée forfaitairement à 5 000 F par emploi non créé.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable aux conditions particulières à intégrer dans l'acte à passer avec la S.C.A.I.C. et Isaufer. Ces conditions sont de nature à apporter à la Commune des garanties suffisantes en matière d'activités, d'emplois et de réalisation des constructions.

Elle rappelle que le transfert d'Isaufer permet à la Commune de récupérer un terrain de 2 300 m² situé Boulevard Lancastel sur le front de mer, en centre-ville.

Commission des Finances

Elle émet également un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

